



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 6 septembre 2011, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT NO 597

AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE (186 000\$) DOLLARS POUR LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES SELLETTES DE BRANCHEMENT ET DES ROBINETS DE PRISE SUR LA RUE MAIN DE LA RUE TRANSVERSALE BLENKINSHIP À LA RUE TRANSVERSALE OAKLAND

ATTENDU QUE la rue Main est une artère principale de la Ville d'Hudson;

ATTENDU QUE cette rue traverse la zone commerciale de la Ville;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil de revitaliser la rue Main dans la zone commerciale;

ATTENDU QUE la conduite d'eau et les raccords datent de plus de quarante-cinq ans;

ATTENDU QUE les sellettes de branchement ont démontrées de nombreuses déficiences;

ATTENDU QU'il est opportun de réparer ces sellettes avant la revitalisation de la rue Main;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire du 1er août 2011;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 597 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par monsieur le conseiller Jacques Nadeau, **appuyé** par monsieur le conseiller Tim Snow et résolu à l'unanimité que le règlement n° 597 soit adopté et qu'il soit décrété comme suit:

1. Remplacer 50 sellettes de branchement et robinets de prise sur la rue Main de Blenkinship à Oakland selon l'estimation préparée par l'ingénieur municipal et directeur des Services techniques, Trail Grubert et datée le 28 juillet 2011 :

1.1.	Sellette de branchement	100,00
1.2.	Robinet de prise	50,00
1.3.	Excavation et remblaiement	2 000,00
1.4.	Concassée - 15 tonnes @ \$25,00	375,00
1.5.	Asphalte – 2.5 tonnes @ \$150,00	375,00
	Total par unité : 2 900,00	
	Total pour 50 entrées de service	145 000,00

2. **Autres coûts :**

2.1.	Plans et devis (2%)	2 900,00
2.2.	Surveillance (2%)	2 900,00
2.3.	Divers	649,84
2.4.	Contingents (10%)	15 144,98
2.5.	Taxes, nettes (8,93%)	14 868,59
2.6.	Coûts de financement temporaire (5% @ 6 mois)	4 536,59
	Total autres coûts :	41 000,00

- GRAND TOTAL** **186 000,00**

3. Le Conseil est autorisé à **dépenser** une **somme** n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille (186 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire. L'estimation des coûts préparée par l'ingénieur municipal et directeur des Services techniques, Trail Grubert et datée le 28 juillet 2011 fait partie du présent règlement.

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille (186 000\$) dollars, sur une période de vingt (20) ans.



5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
6. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG597

ADOPTÉ

*G. Michael Elliott,
Maire*

*Louise L. Villandré,
Directeur général*

Hudson ce 6^e jour de septembre deux mille onze